

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 29 novembre 2018

### **OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2018.**

Mesdames, messieurs,

Cette étape budgétaire est justifiée par différents ajustements :

- la prise en compte des notifications des dotations et produits fiscaux de l'État,
- l'augmentation du budget de l'aide sociale à l'enfance et de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- en investissement par l'adaptation des dépenses et recettes aux calendriers de réalisation physique des opérations.

Elle porte toutes sections et tous mouvements confondus :

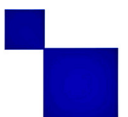
- le budget principal à 2 479,9 millions d'euros ;
- le budget annexe d'assainissement à 122,4 millions d'euros.

### **I. LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **1. La prise en compte des notifications de recettes de fonctionnement**

Le montant des inscriptions de recettes s'élève à 34,8 millions d'euros et celui des dépenses qui leur sont liées à 4,2 millions d'euros, ce qui représente un montant de recettes nettes supplémentaires de 30,6 millions d'euros.

Ces ajustements concernent principalement :



- la taxe sur le foncier bâti : le montant du produit notifié par l'État pour 2018 s'élève à 411 millions d'euros, pour un montant prévu au BP 2018 de 406 millions d'euros, ce qui nécessite l'inscription d'un produit supplémentaire de 5 millions d'euros ;
- le fonds de solidarité des départements : ce fonds repose sur un prélèvement de 0,35 % de l'assiette des droits de mutation perçus par les Départements.  
Le montant des dépenses notifiées pour 2018 s'élève à 43,9 millions d'euros, pour une prévision au BP 2018 de 33,8 millions d'euros. L'écart de 10,1 million d'euros fait donc l'objet d'une inscription en DM2 2018 ;
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) issue de la réforme de la fiscalité locale en 2010 a été intégrée en 2017 dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations versées par l'État aux collectivités locales. Le montant notifié pour 2018 (42,1 millions d'euros) est supérieur de 3,8 millions d'euros à la prévision du BP 2018 (38,4 millions d'euros) ;
- le fonds de soutien exceptionnel destiné aux Départements les plus en difficulté : 9,1 millions d'euros ont été attribués au Département de la Seine-Saint-Denis au titre de 2018, contre 24,7 millions d'euros en 2017 ;
- le financement exceptionnel des mineurs non accompagnés qui s'élève à 2,4 millions d'euros en 2018 pour une compensation établie sur la base de seulement 202 mineurs;
- les recettes liées au CESU qui progressent de 2,9 millions d'euros conformément à la notification adressée par le prestataire.

## **2. Les ajustements des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement (hors celles liées aux recettes) évoluent de 17,7 millions d'euros par rapport aux prévisions pour 2018 (BP+DM1), essentiellement dans deux secteurs :

- une augmentation de 16,2 millions d'euros des dépenses de l'aide sociale à l'enfance en raison notamment de l'augmentation des coûts de l'hébergement dans les établissements situés hors de la Seine-Saint-Denis ;
- une augmentation de 7,9 millions d'euros de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui s'explique à la fois par l'augmentation du nombre de bénéficiaires et par le rattrapage du retard dans le traitement des dossiers à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- les autres principaux mouvements :
  - une baisse de 3 millions d'euros des dépenses de l'APA, en raison d'une part pour l'APA à domicile, d'une évolution moins forte que prévu de la consommation de chèques CESU et d'autre part pour l'APA versée en établissement, de la baisse des tarifs observée dans les établissements situés hors de la Seine-Saint-Denis ;

- une baisse de 2,2 millions d'euros des intérêts de la dette compte tenu des conditions de marché plus favorables que les prévisions initialement établies lors de l'adoption du budget primitif.

### **3. Les ajustements de dépenses et de recettes d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 2,2 millions d'euros et les recettes réelles d'investissement de 15,1 millions d'euros, soit une charge nette qui augmente de 12,9 millions d'euros.

Dans ce cadre les ajustements budgétaires se répartissent de la façon suivante :

- Les dépenses sectorielles d'investissement diminuent de 1,5 million d'euros et les recettes sectorielles d'investissement de 16,2 millions d'euros

Il s'agit d'ajustements de crédits aux calendriers de réalisations physiques de certaines opérations. A l'issue de ces ajustements, le budget d'investissement de la collectivité s'élèvera, hors dette, à 246,9 millions d'euros, ce qui représente une progression de 39,6 millions d'euros par rapport à la réalisation de 2017 (207,3 millions d'euros).

- Les dépenses relatives au remboursement du capital de la dette diminuent de 0,7 million d'euros.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une recette d'ordre de 12,9 millions d'euros, prélevée sur les recettes de fonctionnement, compensant ainsi la hausse de la charge nette d'investissement de 12,9 millions d'euros.

## **II. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Les modifications concernent les seules dépenses et recettes d'investissement :

Les dépenses d'investissement diminuent de 1,6 millions d'euros dont :

- - 0,5 million d'euros au titre des travaux sur les Bassins prioritaires,
- -.0,5 million d'euros au titre des travaux connexes aux opérations de construction des tramways.

L'équilibre de ce budget annexe est réalisé par une baisse de l'emprunt d'équilibre du même montant.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**



## Délibération n° du 29 novembre 2018

### DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2018.

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour la décision modificative n° 2 de 2018, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 31 102 263,37 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 18 194 224,82 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels.

#### Section d'investissement

- -3 734 425,96 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- -3 734 425,96 euros en dépenses et -16 642 464,51 euros en recettes, en mouvements réels.

#### Section de fonctionnement

- 34 836 689,33 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 21 928 650,78 euros en dépenses et 34 836 689,33 euros en recettes, en mouvements réels.

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :



## **Budget principal**

### **Section d'investissement**

Mouvements budgétaires : -2 164 425,96 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : -2 164 425,96 euros en dépenses et -15 072 464,51 euros en recettes.

### **Section de fonctionnement**

Mouvements budgétaires : 34 836 689,33 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 21 928 650,78 euros en dépenses et 34 836 689,33 euros en recettes.

## **Budget annexe d'assainissement**

### **Section d'investissement**

Mouvements budgétaires : -1 570 000 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : -1 570 000 euros en dépenses et -1 570 000 euros en recettes.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*